Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 48 Cote : 11NUM/1R1246_03

Nom : Sassalle

Prénoms : Jules Benoit Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 229

Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 1er Avril 1872, à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, profession de Cultivateur, fils de Jean Baptiste et de Berthet Marie, domiciliés à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N°. 39 de tirage dans le canton d'Heyrieux

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains
yeux gris bleu, front découvert
nez fort, bouche moyenne
menton pointu, visage allongé
Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

~~Parti de Vienne le 14 novembre 1893 comme~~ appelé Arrivé au Corps le 14 dudit N° M.le 1637. Soldat de 2ème classe le 15 Novembre 1893. Envoyé en congé le 22 Septembre 1896 en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite accordé.

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er Novembre 1896

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	14e Escadron du Train des Equipages Mle	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	14e Escadron Train	1456
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	14e Escadron 7e de train Aux. Outd 10e Partie à Pied 11e Partie à pied	7776 1456 6391

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Affecté au 14me Escadron du Train à Lyon
Campagnes d'Allemagne : Du 7 Août 1914 au 22 Août 1914 ; Du 14 Novbre 1914 au 14 janvier 1919

Numéro au contrôle spécial du recrutement. tt

Libéré définitivement de toutes obligations militaires le 1er Octobre 1919 (Frontaine Maisericlia N°.....)
13710 1/11 17 Novembre 1919. Rayé des Contrôles le dit Jour.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 14e Escadron du Train (5) du 1er au 28 janvier 1899
A accompli une 2e période d'exercices dans le 14e Escadron du Train du 3 au 30 Mars 1902
Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1906

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

(1) Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale
Dt Pt du 1er Août 1914, arrivé au corps le 7 Août 1914
ouv. Aux 2e d'Artie de Mle Dauphin Rejoint pour Service Sans des foyers le 3 Août 1914
Rejoint au 5e Rgt d'artie le 6 dit 2e Août 1914 pour être envoyé dans le Nord - Procédé au
Le 15 Janvier 1915 Envoyé au 10e Artie à pied le 16e jour - Parti au 10e Rgt d'artie à pied le 16 dit
au 11e Rgt d'artie à pied le 1er Sept 1917 -
mis le 15 janvier 1919, en congé illimité de démobilisation 1er échelon - N° 837 3 enfants
par le dépôt 6ème d'Artillerie
se retire à St Georges d'Espéranche (Isère)

43 68 88

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novbre 1896	1er Novbre 1906	1er Novbre 1912	1er Novbre 1918 ~~1er OCTOBRE~~ 1er OCTOBRE 1919

(1) Le [illegible] sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1836.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour les hommes compris dans la 6e liste, l'indicat on à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre Matricule. 3

Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 49 Cote : 11NUM/1R1246_03

Nom : Lassalle

Prénoms : Jules Benoit Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 229

Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 1er Avril 1872, à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur fils de Jean Baptiste et de Berthet Marie, domiciliés à St Georges, canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N°. 39 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains yeux gris bleu, front découvert nez fort, bouche moyenne menton pointu, visage allongé

Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1e partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

~~Parti de Vienne le 14 novembre 1893 comme~~ appelé Arrivé au Corps le 14 du dit N° Mle 1637 Soldat de 2ème Classe le 15 Novembre 1893. Envoyé en congé le 22 septembre 1896 en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite accordé.

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er Novembre 1896

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	14e Escadron du Train des Equipages Mres	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	14e Escadron Train	~~7/456~~
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	14e Escadron Tal du train	7/56
	Aux. Artie	~~54~~
	10e artie à Pied	~~7886~~
	11e Artie à pied	6591

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Affecté au 14ème Escadron du Train à Lyon

(2) Campagnes d'Allemagne { du 7 Août 1914 au 22 Août 1914 / du 14 Novbre 1914 au 14 janvier 1919 } Numéro au contrôle spécial du recrutement. tt

Libéré définitivement de toutes obligations militaires le 1er Octobre 1919 (Circulaire Ministérielle N° 18710 1/11 du 14 Novembre 1919. Rayé des Contrôles le dit Jour.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 14e Escadron du train du 1er au 28 février 1899

A accompli une 2e période d'exercices dans le 14e Escadron du Train du 3 au 30 Mars 1902

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1906

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

(1) Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale D. Pel du 1er Août 1914, arrivé au corps le 7 Août 1914 43 67 59-88

1892-229

A accompli une période d'exercices dans le 14e Escadron du Train des Eq. Mres du 15 9bre au 24 Novembre 1908

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1er Octobre 1912

Libéré du service militaire le 1er Octobre 1919

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novbre 1896	~~1er Novbre 1906~~ 1er OCTOBRE	~~1er Novbre 1912~~ 1er OCTOBRE	~~1er Novbre 1918~~ 1er OCTOBRE 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre Matricule. 3

Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné 28/12/2014